

<p>Date Convocation 21/02/2024</p> <p>Date Affichage 21/02/2024</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>- en exercice 27 - présents 17 - procurations 06 - absents 04</p>	<p>Le Vingt Sept Février Deux Mille Vingt Quatre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 17 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Manuela AUGEREAU, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD et Dany HERBRETEAU</p> <p>PROCURATIONS 6 : Michel BRUNEAU, Didier MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD et Line CHARUAU, qui ont donné respectivement procuration à Jean-Marie CAMBRELENG, Manuela AUGEREAU, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Judith LE RALLE et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU</p> <p>ABSENTS 4 : Rémy BONNIN, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Manuella AUGEREAU</p>
--	--

44-TEXTILES D'HABILLEMENT/LINGES DE MAISON/CHAUSSURES (TLC) – CONVENTION AVEC ECO TLC REFASHION POUR LA COMMUNICATION

Rapporteur : Isabelle CADOU

Une convention entre Eco TLC- Refashion et la commune de l'Île d'Yeu a pour objet de définir les modalités de communication sur les TLC.

Considérant qu'une responsabilité élargie du producteur (REP) est mise en œuvre pour financer la collecte et le recyclage des Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC).

Considérant que Refashion a été re-agréé le 23 décembre 2022 pour la période 2023-2028 et que dans le cadre de ce nouvel agrément, une nouvelle Convention Type Collectivités est disponible.

Considérant qu'un soutien aux déchèteries est mis en œuvre et un soutien à la mise en œuvre d'actions de communication, définis dans un catalogue d'actions (collecte événementielle, sensibilisation citoyen, sensibilisation jeunesse et communication dans la presse quotidienne régionale)

Considérant que cette filière est animée par l'éco organisme Eco TLC - Refashion avec lequel la commune de l'Île d'Yeu sera directement partenaire dans le cadre de la communication.

Considérant que la convention proposée définit les conditions et modalités selon lesquelles la commune de l'Île d'Yeu collecte les TLC usagés et mène des actions de communication et permet à Eco TLC - Refashion ou à un opérateur de collecte ou de tri en relation avec l'éco-organisme de traiter l'intégralité des TLC usagés collectés.

Vu le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE** la convention avec la société Eco TLC - Refashion
- ♦ **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,
Carole CHARUAU